

Nomenclature des crédits du P147 Crédits de la politique de la ville

Manuel de l'utilisateur

Version actualisée – Février 2017

SOMMAIRE

UNE NOMENCLATURE POUR TOUTES LES INTERVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE	9
a) Une approche exhaustive	9
b) Les évolutions de la nomenclature en 2017	9
c) Déclinaison des thèmes en modalités :	10
d) Des suivis analytiques complémentaires disponibles dans GISPRO	11
e) L'organisation de GISPRO : deux référentiels articulés	12
f) L'interface GISPRO / CHORUS	12
PRESENTATION DETAILLEE DE LA NOMENCLATURE	14
Pilier cohésion sociale	15
11 - EDUCATION	15
111 - Programme de réussite éducative (PRE)	15
1111 : Ingénierie et fonctionnement (équipes de réussite éducative)	15
1112 : Actions complémentaires financées dans le cadre du PRE	15
112 - Accès à l'éducation	15
1121 : Agir contre l'échec scolaire	16
1122 : Actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité et CLAS	16
1123 : Ecole Ouverte	16
1124 : Internats de la réussite	16
113 - Lutte contre le décrochage scolaire et accès à des études supérieures et formation de qualité	16
1131 : Accès à des études supérieures, cordées de la réussite, parcours d'excellence	16
1132 : Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et des lycéens	17
1133 : Mesures d'aide à une réorientation (sortie du système scolaire)	17
1.2 - SANTE	18
121 - Éducation à la santé et prévention	18
1211 : Actions d'éducation et de prévention à la santé	18
1212 : Prévention de la toxicomanie et des conduites addictives	18
122 – Accès aux soins	18
1221 : Actions en faveur de l'accès aux soins	18
1.3 - PARENTALITE ET DROITS SOCIAUX	19
131 – Soutien à la parentalité	19
1311 : Soutien à la fonction parentale	19
1312 : Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)	19
1313 : Petite enfance - garde d'enfant	19
132 – Droits sociaux	19
1321 : Information et aide sur les services, prestations et droits sociaux	19

1.4 – CULTURE ET EXPRESSION ARTISTIQUE	20
141 Diffusion culturelle	20
1411 : Pratiques artistiques et culturelles	20
1412 : Accès à l'offre et aux équipements culturels	20
1413 : Dispositif « C'est mon patrimoine (ex- « Portes du temps »)	20
1414 : Manifestations culturelles et festivals	20
142 - Médias de proximité et audiovisuel	21
1421 : Presse écrite, magazines, journaux de quartiers	21
1422 : Radios associatives	21
1423 : Médias numériques, médias en ligne	21
1424 : Aide à la production audiovisuelle et cinématographique (programme national)	21
1425 : Lutte contre la fracture numérique	21
1. 5 - LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS	22
1.51 - Jeunesse	22
1511 : Ville Vie Vacances	22
1512 : Mobilité des jeunes	22
1513 : Séjours ANCV/Politique de la ville	22
1514 : Accompagnement de la jeunesse ;	22
152 – Soutenir l'initiative associative	23
1521 : Soutien aux associations têtes de réseau et aux structures fédératives	23
1522 : Soutien à l'initiative associative (dont DLA)	23
1523 : FONJEP	23
153 – Actions de médiation	23
1531 : Adultes-relais	24
1532 : Plan de professionnalisation des adultes-relais	24
1533 : Médiation sociale et culturelle ; prévention, gestion des conflits	24
154 – Accès à la citoyenneté	24
1541 : Education à la citoyenneté, civisme	24
1542 : Histoire des quartiers et mémoire des habitants	25
1543 : Ateliers des savoirs socio-linguistiques	25
155 – Participation des habitants	25
1551 : Fonds de participation des habitants (FPH)	25
1552 : Actions de participation des habitants (hors FPH)	25
1554 : Conseils citoyens	26
156 – Sports et Loisirs	26
1561 : Activités physiques et sportives	26
1562 : Activités de loisirs	26
157 – Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics	26
1571 : Connaissance des droits	26
1572 : Accès aux services publics	26
1573 : PIMMS et maisons de services publics	27
1.6 - PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIEES A L'ORIGINE ET A L'ADRESSE	27

161- Action de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des acteurs décisionnaires	28
1611 : Création et diffusion d'outils, plans territoriaux LCD	28
1612 : Echanges de pratiques : colloques, séminaires...	28
162 - Action de prévention des discriminations dans l'accès aux droits sociaux et à la justice en direction des publics	28
1621 : Accompagnement social	28
1622 : Accompagnement juridique (discrimination), accès à la justice	29
163 - Action de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le sexisme	29
1632 : en direction des publics	29
1631 : en direction des acteurs	29
2.1- EMPLOI	30
211- Repérage, accueil, information, accompagnement de 1er niveau (premier accueil)	30
2111 : Accueil, information, accompagnement de 1er niveau	30
212- Accompagnement à l'insertion professionnelle	31
2121 : Parrainage vers et dans l'emploi	31
Le parrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes en recherche d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, en les faisant accompagner par des personnes bénévoles, formées ou préparées à cet effet. Il peut être mobilisé quel que soit le niveau de qualification du bénéficiaire	31
2122 : Accompagnement renforcé des jeunes (dont clubs de recherche d'emploi, garantie jeunes,...)	31
2123 : Insertion par l'activité économique (IAE), dont clauses d'insertion	32
213- Mise en relation demandeurs/employeurs	33
2131 : Soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs et actions en faveur de la diversité	33
214- Ecoles de la deuxième chance	33
2141 : Ecoles de la deuxième chance	34
215 - Prévention et lutte contre l'illettrisme	34
2151 : Accès aux savoirs de base et aux compétences clés	34
2152 : Prévention et lutte contre l'illettrisme	34
2.2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	35
221- Appui à la création d'activité	35
2211 : Sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets	35
2212 : Accompagnement de projets et accès au financement	35
222-Soutien à l'attractivité économique	36
2221 : Accompagnement et promotion économique	36
2222 : Accès aux locaux d'activité	36
2223 : Soutien à l'économie sociale et solidaire - hors IAE	36
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	38

3.1. CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	38
311 - Gestion urbaine de proximité	38
3111 : Diagnostics de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)	38
3112 : Actions liées à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)	38
3113 : Soutien à l'ingénierie et à la formation dans le cadre de la GUP	39
312 - Logement et Habitat	39
3121 : Accès au droit au logement et accompagnement au relogement	39
3122 : Habitat et cadre de vie	40
313 - Transport et mobilité	40
3131 : Développement de plates-formes mobilité	40
3132 : Développement et mutualisation de services favorisant la mobilité	40
3.2. TRANQUILLITE ET SURETE PUBLIQUE	40
321 - Tranquillité et sûreté publique	41
3211 : Appel à projets national « Amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat »	41
3212 : Autres actions participant à la tranquillité et à la sûreté publique	42

Pilotage, ingénierie, ressources et évaluation

	43
41 - Pilotage et évaluation	43
411 - Centres ressources	43
4111 : Centres de ressources	43
412 - Animation de la politique de la ville, capitalisation et diffusion	43
4121 : Publications (tous types de support)	43
4122 : Colloques/séminaires	43
4123 : Rencontres territoriales	43
413 - Evaluation, études, diagnostics et audits	44
4131 : Etudes, recherches et autres diagnostics	44
4132 : Evaluations	44
4133 : Audits des structures financées	44
414 - Formation et qualification des acteurs hors des centres de ressources	44
4141 : Formation et qualification des acteurs	44
- Soutien au déploiement des formations au sein des réseaux partenaires. L'Etat peut soutenir financièrement les structures qui diffusent les formations auprès de leurs salariés, bénévoles et adhérents, dans le respect du cadre pédagogique national.	45
- Actions de sensibilisation autour des valeurs de la République et laïcité	45
- Animation du réseau régional des formateurs valeurs de la République et laïcité	45
415 - Ingénierie politique de la ville	45
4151 : Equipes projets politique de la ville	45
4152 : Appui à l'élaboration et au suivi des contrats ville	45
42 - STRUCTURES MUTUALISATRICES	46

421 - Structures mutualisatrices
4211 : Structures mutualisatrices

46
46

Première Partie

PRESENTATION
GENERALE
DE LA
NOMENCLATURE
ET DE SON EVOLUTION

Introduction

Comme pour tout gestionnaire de programme d'actions, le suivi des différents types d'interventions est facilité par une nomenclature analytique de l'ensemble des interventions.

Le choix opéré pour l'élaboration de la nomenclature détaillée est de privilégier une approche thématique issue d'une déclinaison des missions Politiques de la ville en lien avec les documents parlementaires pour le vote des lois de finances.

Cette nomenclature décrit les interventions Politiques de la Ville, qui doivent donc être codifiées au moment de l'instruction de chaque dossier de demande de subvention. Cette codification se fait lors du traitement dans l'outil d'instruction informatique GISPRO (Gestion de l'Instruction des Subventions). Cet outil intègre, en outre, la traçabilité des dépenses et la répartition des compétences des ordonnateurs et les directions thématiques du CGET avant d'être interfacé dans la nomenclature plus succincte CHORUS.

Au-delà de la codification de la nomenclature elle-même, la saisie de chaque intervention est complétée par un ensemble d'indicateurs dans GISPRO (population concernée, territoire d'intervention, dates de déroulement, ...) qui permet d'éditer beaucoup de requêtes en croisant ces axes.

[Aucune subvention ne peut être engagée, ni, a fortiori, payée, si cette codification de nomenclature n'est pas réalisée en amont.](#)

Compte tenu de l'importance des missions portées et des engagements de performance vis-à-vis de l'Etat, une attention toute particulière doit être portée à la qualité des données saisies. C'est elle qui permet à chaque responsable de suivre la mise en œuvre des programmes qu'il conduit. La pertinence des données de suivi et des analyses attendues dépendent directement de la qualité de la saisie opérée.

Une nomenclature pour toutes les interventions

Politique de la Ville

a) Une approche exhaustive

La nomenclature détaillée de GISPRO permet de recenser tous les financements accordés au titre des crédits budgétaires de la politique de la ville, qu'ils le soient par voie de subventions ou qu'ils relèvent d'autres modes de financement, comme l'achat de prestations ou l'aide au financement de postes (adultes-relais, postes FONJEP).

b) Les évolutions de la nomenclature en 2017

Cette nomenclature, mise en place en 2007, est adaptée chaque année en fonction des orientations. A la suite de la loi du 21 février 2007, la nomenclature avait été simplifiée, dans un objectif de plus grande cohérence et de meilleure prise en compte des priorités nouvelles et/ou renforcées sur les crédits spécifiques de la politique de la ville.



Il est précisé que des éléments de clarification relatifs à la lutte contre les discriminations sont présentés dans la section 1.6, à la prévention de la radicalisation dans la section 3.212 et aux actions liées aux valeurs de la République et à la laïcité dans la section 4.141.

Il n'y a pas d'évolutions majeures depuis les évolutions de 2015 rappelées ci-dessous, si ce n'est que les crédits du FIPD et du DILCRA sont dorénavant gérés sur d'autres BOP et ne sont plus pris en charge dans GISPRO.

L'adoption de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique.

Aussi, le contrat est structuré en piliers :

Le pilier cohésion sociale comprend le volet éducation, les volets santé, culture, vie associative, sport et jeunesse, pour l'essentiel. A noter que, comme la circulaire précitée l'indique, le PRE a désormais vocation à porter l'intégralité de l'action de la politique de la ville de l'Etat du volet éducatif du contrat de ville.

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain comprend le projet de gestion urbaine de proximité, avec les bailleurs et les autres partenaires concernés, les thématiques du logement et de l'attribution de logements sociaux, à une échelle d'intervention intercommunale, les enjeux de desserte par les transports collectifs, et l'éventuel projet de renouvellement urbain, dont la convention sera prise en application du contrat de ville. Le lien avec la prévention de la délinquance réside dans les schémas locaux de tranquillité publique.

Le pilier développement économique et emploi prévoit la territorialisation et la mobilisation du service public de l'emploi et des outils de droit commun en faveur des demandeurs d'emploi, au moyen d'objectifs chiffrés, ainsi que la mobilisation de la caisse des dépôts et consignations et des acteurs économiques. Les crédits spécifiques du programme 147 sont articulés avec les précédents, en vue d'en accroître l'impact.

Ainsi, la nomenclature a été réduite à 4 thèmes dès 2016, (les crédits du FIPD et du DILCRA n'étant plus dans le périmètre) qui se déclinent comme suit :

- Le pilier cohésion sociale regroupe les crédits relatifs à l'éducation, la santé, la parentalité et droits sociaux, la culture et l'expression artistique, le lien social la citoyenneté et la participation des habitants ainsi que la prévention et lutte contre les discriminations.
- Le deuxième pilier se consacre au développement économique et à l'emploi, dont la prévention et lutte contre l'illettrisme. De même la nomenclature a été simplifiée dès 2015.
- Le troisième pilier se compose des actions en faveur du cadre de vie et du renouvellement urbain. Les modalités ont été reformulées pour certaines depuis 2015.
- Les crédits de pilotage, d'ingénierie, de ressources et d'évaluations ainsi que ceux dédiés aux GIP se retrouvent ainsi dans le quatrième thème, à l'instar de 2015.

c) Déclinaison des thèmes en modalités :

La nomenclature a été revue et déclinée pour intégrer les 3 piliers des contrats ville en ramenant le nombre de modalités à 87, contre 105 en 2014 pour la politique de la ville et se détaillent comme suit :

- 1 - Pilier cohésion sociale
- 2 - Pilier développement économique et emploi
- 3 - Pilier cadre de vie et renouvellement urbain
- 4 - Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations

Le suivi le plus fin se fait au niveau de 87 modalités d'intervention (niveau à quatre chiffres) pour les interventions de la politique de la ville permettant d'identifier les différents types de dispositifs ou d'interventions.

Ainsi, selon le degré de détail recherché, les tableaux de bord édités pourront retenir l'une ou l'autre de ces quatre présentations.

A titre d'illustration de l'arborescence de la nomenclature :

. THEMES

.. Sous-thèmes

...Objectifs

....Modalités

◆ le Thème « 1- Pilier cohésion sociale » :

1- Pilier cohésion sociale

11- Education

111- Programme de
réussite éducative (PRE)

1111- Ingénierie, fonctionnement,
(équipes de réussite éducative)

d) Des suivis analytiques complémentaires disponibles dans GISPRO

Comme indiqué ci-dessus, la nomenclature des interventions est complétée par un certain nombre d'indicateurs renseignés par les porteurs de projets sont disponibles dans GISPRO, pour permettre un suivi quantitatif et qualitatif des différentes interventions de la politique de la ville (au travers des dossiers de demandes ou des comptes rendus financiers de l'année). Il porte notamment sur les points suivants :

- le territoire d'intervention concerné : quartier, commune, département, région, échelon national ;
- le cadre contractuel : ⁽¹⁾contrat de ville– hors contrat de ville
- la population visée :
 - * par tranche d'âge ;
 - * par nature (jeunes, professionnels, étudiants, ...) ;
 - * par naturalité (UE-hors UE)
 - * par sexe
- la particularité des financements engagés
 - o (subvention reconduite, subvention nouvelle ; financement annuel, convention pluriannuelle d'objectifs, crédits 147 ou autres cofinancement).

⁽¹⁾ Il s'agit d'identifier l'ensemble des crédits engagés sur les territoires concernés par les contrats ville que ces financements soient inscrits ou non dans les programmations financières initiales.

e) L'organisation de GISPRO : deux référentiels articulés

Pour la codification thématique des interventions, l'outil GISPRO s'appuie sur deux référentiels articulés entre eux :

Un référentiel de suivi et de programmation budgétaire

Ce référentiel est constitué de 2 niveaux de la nomenclature pour les programmes d'interventions :

- 1^{er} niveau : entrée budgétaire correspondant aux crédits pour chaque ordonnateur délégué. Le CGET a la responsabilité exclusive de la saisie à ce niveau (codification à 1 chiffre) des enveloppes budgétaires attribuées à chaque délégué départemental (préfectures), à chaque délégué régional (DRJSCS) et à chaque direction thématique du siège.
- 2^{ème} niveau : à l'intérieur de ces enveloppes budgétaires attribuées, chaque gestionnaire a la responsabilité d'effectuer une programmation financière ; le niveau retenu étant celui des sous-thèmes (codification à 2 chiffres) de la nomenclature.

Un référentiel de suivi analytique

Ce référentiel guide la codification détaillée des interventions à l'intérieur de chaque sous-thème :

- c'est l'entrée par modalité d'intervention (codification à 4 chiffres) permettant un suivi analytique et financier des dossiers de subvention financés.

f) L'interface GISPRO / CHORUS

Le programme 147 « Politique de la Ville » est décliné en quatre actions budgétaires :

- L'action 1 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » regroupe l'ensemble des crédits dédiés au financement des actions portées par les contrats de ville et les dispositifs spécifiques tel que les Ecoles de la deuxième chance, les Cordées de la réussite ...
- L'action 2 « Revitalisation économique et emploi » concerne la subvention pour charge de service public versé à l'Epide et la compensation des caisses de sécurité sociale des exonérations accordées aux employeurs en zone franche urbaine.
- L'action 3 « Stratégie, ressources et évaluation » porte tous les crédits liés au fonctionnement spécifique de la politique de la ville (communication, études, informatique, formations) ainsi que la masse salariale des délégués du Préfet.
- L'action 4 « Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie » correspond au financement de l'Etat pour le nouveau programme national de renouvellement urbain porté par l'ANRU.

L'interface entre les outils GISPRO et CHORUS fait le lien entre la nomenclature utilisée lors de l'engagement des subventions au niveau local dans GISPRO et le suivi de cette action

dans CHORUS, permettant ainsi de retracer l'utilisation des crédits du programme 147 dans les documents de suivi de l'exécution budgétaire tel que le rapport annuel de performance (RAP).

Ainsi, GISPRO alimente quatre modalités d'activité au sein de l'action 1 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et de l'action 3 « Stratégie, ressources, évaluation » :

Action		Domaine fonctionnel		Activité (programme de financement)	
0147-01	Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville	0147-01-10	Programme d'action des contrats de ville	14701010101	Actions contrats de ville
		0147-01-11	Réussite éducative	14701010102	Réussite éducative
0147-03	Stratégie, ressources, évaluation	0147-03-34	PN (partenariat national)	14701020308	Associations
			Réserve parlementaire	14701020309	Reserve parlementaire-GISPRO

Deuxième Partie

PRESENTATION DETAILLEE DE LA
NOMENCLATURE

Pilier cohésion sociale

11 - Education

L'accès à l'éducation et la lutte contre l'échec scolaire sont des conditions essentielles de l'égalité des chances pour les enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'intervention au titre de la politique de la ville se situe en complémentarité et en partenariat étroit avec l'Education nationale sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire. Sont également concernés en particulier les collectivités territoriales et les CAF.

111 - Programme de réussite éducative (PRE)

Référence : Instruction du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/instruction_relative_au_programme_de_la_reussite_10102016.pdf

Le programme de réussite éducative a désormais vocation à piloter l'intégralité de l'action de la politique de la ville de l'Etat du volet éducatif du contrat de ville. Destiné en particulier à structurer le partenariat avec l'Ecole, l'objectif est d'accompagner dans le cadre de parcours individualisés, depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et adolescents issus des quartiers relevant de la politique de la ville et qui présentent des signes de fragilité.

1111 : Ingénierie et fonctionnement (équipes de réussite éducative)

Les projets locaux de réussite éducative sont structurés autour d'une (ou de plusieurs) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien en mesure d'agir sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en faveur d'enfants et adolescents dont des difficultés ont été préalablement repérées, en liaison constante avec les familles. Ils s'appuient sur un partenariat avec tous les acteurs éducatifs et sociaux à l'échelle locale, Education nationale en particulier.

Les financements des structures porteuses des PRE (GIP, CCAS, Caisses des écoles, EPLE, etc.) sont à imputer sur cette modalité.

1112 : Actions complémentaires financées dans le cadre du PRE

En fonction des décisions du comité de pilotage et selon les problématiques traitées dans le cadre des parcours des enfants, des financements complémentaires au fonctionnement des PRE pourront être attribués en cours d'année en matière de soutien scolaire (type CLAS) et éducatif, tutorat, ainsi que frais d'internat pour les familles (en lien avec les internats de la réussite de l'Education nationale) pour des élèves ne bénéficiant pas d'un environnement propice.

L'objet de l'action devra être précisé dès le libellé sur Gis pro.

112 - Accès à l'éducation

Hors financement via le PRE, les actions relevant de cette thématique visent à favoriser des conditions générales de réussite pour tous les enfants, jeunes et jeunes adultes en lien avec leur scolarité.

1121 : Agir contre l'échec scolaire

Actions collectives favorisant l'éducation et la scolarité des élèves en lien avec leurs parents. Rentrent dans ce cadre les actions permettant le développement des facultés d'apprentissage, l'éveil et l'épanouissement personnel des enfants ainsi que celles destinées à favoriser l'égalité filles-garçons et à sensibiliser dès le collège parents et jeunes aux enjeux du parcours et de l'orientation.

Ne peuvent être imputés sur cette modalité les actions de prévention du décrochage scolaire (cf.1132), les activités culturelles, sportives et de loisirs, l'accès à la citoyenneté, les vacances et séjours familiaux ainsi que les actions d'alphabétisation qui relèvent de modalités spécifiques.

1122 : Actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité et CLAS

Hors celles soutenues par le PRE, ces actions s'inscrivent principalement dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et ont lieu hors temps scolaire. Elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports de culture générale nécessaires à la réussite scolaire, en lien étroit avec les parents au bénéfice d'élèves de classes élémentaires, de collèges ou de lycées.

1123 : Ecole Ouverte

Ecole Ouverte est un dispositif piloté par l'Education nationale qui consiste à maintenir ouverts les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, pour accueillir des enfants et des jeunes - notamment des filles - qui partent peu en vacances et qui fréquentent peu les structures locales d'accueil et de loisirs. Peuvent être financées, au niveau départemental, les semaines d'ouverture des établissements accueillant des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et les activités afférentes. Ce dispositif interministériel s'appuie sur des établissements mutualisateurs de l'Education nationale pour la gestion budgétaire.

1124 : Internats de la réussite

Il s'agit de proposer à des élèves de collèges et lycées principalement, n'ayant pas chez eux les conditions de travail appropriées, des places d'internat dédiés.

113 - Lutte contre le décrochage scolaire et accès à des études supérieures et formation de qualité

Hors PRE, les actions relevant de cette thématique visent à promouvoir les études supérieures et à lutter contre le décrochage scolaire, le public visé étant celui en âge de scolarisation ou en formation initiale. En sont néanmoins exclus les jeunes sous-main de justice, relevant de dispositifs spécifiques (FIPD).

1131 : Accès à des études supérieures, cordées de la réussite, parcours d'excellence

Référence : Instruction n° 2016-124 du 5 août 2016 relative aux parcours d'excellence

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105544

Plusieurs types d'actions peuvent être financés à ce titre :- des classes préparatoires intégrées, notamment pour l'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA) et à d'autres écoles de la fonction publique, (financées au niveau national) ;

- des cordées de la réussite et des parcours d'excellence, dispositifs labellisés en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et celui de l'éducation nationale, créés pour promouvoir l'égalité des chances des jeunes vis-à-vis de l'accès à l'enseignement supérieur,

- des actions ponctuelles, au sein des lycées, afin de faire connaître aux élèves les orientations possibles vers les grandes écoles et les métiers correspondants.

La nature de l'action doit être précisée dès le libellé.

1132 : Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et des lycéens

Il s'agit de soutenir les initiatives qui visent à identifier et prévenir les risques de décrochage scolaire (absentéisme, chute de motivation, etc.) et à mettre en place des actions d'accompagnement spécifiques, en lien étroit avec l'Education nationale et les plateformes interministérielles de « décrochage scolaire », ainsi que les services sociaux des conseils généraux et les conseils régionaux.

1133 : Mesures d'aide à une réorientation (sortie du système scolaire)

Il s'agit de soutenir les initiatives qui visent à aider les jeunes sortant du système scolaire dans leur réorientation en développant l'accès à des filières basés sur leurs compétences et leur employabilité.

Des actions d'accompagnement spécifiques, en lien étroit avec les acteurs de l'insertion professionnelle, de l'Education nationale ainsi que les services dédiés des conseils régionaux, peuvent également être cofinancées.

1.2 - Santé

Le financement par le programme 147 des actions au titre du volet santé du contrat de ville s'appuie sur les actions et dispositifs suivants en matière d'éducation à la santé, de prévention et d'accès aux soins.

121 - Éducation à la santé et prévention

1211 : Actions d'éducation et de prévention à la santé

Cet objectif comporte le financement des projets opérationnels en matière d'éducation à la santé et de prévention au profit des habitants des quartiers prioritaires, à l'exclusion de celles en faveur de la prévention de la toxicomanie (ligne 1212).

Les actions et dispositifs co-financés visent à la prévention de différents types de maladies, chroniques, infectieuses, transmissibles comme l'obésité, les cancers, les diabètes, les maladies cardio-vasculaires, sida, hépatite C, etc... Elles comprennent également les actions menées en lien avec les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) leur permettant d'accomplir leurs missions d'accueil, d'information et d'éducation à la sexualité, de préparation à la vie de couple, d'entretiens préalables à l'IVG, etc.

Les projets opérationnels ou action de coordination locale soutenus relèvent toujours du volet santé du contrat de ville et peuvent trouver leur origine dans un atelier santé ville (ASV) un conseil local en santé mentale (CLSM) ou en application d'un contrat local de santé (CLS) ayant un quartier prioritaire dans son champ territorial.

L'objet de l'action et le dispositif s'y rapportant (ASV, CLSM, etc.) devront être précisés dès le libellé sur Gis pro.

1212 : Prévention de la toxicomanie et des conduites addictives

Cette ligne concerne les actions relevant de cette thématique à destination des publics des quartiers prioritaires, plus particulièrement les publics jeunes, dès la préadolescence, et les actions de prévention collectives concernant l'usage et l'abus de produits psychotropes, d'alcool, de tabac et d'autres comportements addictifs (jeux, etc.).

122 – Accès aux soins

1221 : Actions en faveur de l'accès aux soins

Il s'agit d'inscrire le soutien aux projets permettant l'accès effectif aux soins, à travers une offre de soins de proximité de qualité, notamment les structures coordonnées de soins à exercice regroupé et pluri-professionnel.

Les projets soutenus relèvent toujours du volet santé du contrat de ville et peuvent trouver leur origine dans l'action d'un atelier santé ville (ASV) ou d'un conseil local en santé mentale (CLSM) visant un projet opérationnel ou une action de coordination locale, ou en application d'un contrat local de santé (CLS) ayant un quartier prioritaire dans son champ territorial.

1.3 - Parentalité et droits sociaux

Les actions financées tendent à soutenir et à valoriser les compétences des parents afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la déclinaison au titre du contrat de ville de la convention interministérielle du 19 avril 2013 passée avec les ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

131 – Soutien à la parentalité

1311 : Soutien à la fonction parentale

Sont concernées toutes les actions visant à soutenir la parentalité en retenant les parents comme public cible. Sont particulièrement concernées les familles monoparentales. Ces actions contribuent à poser un cadre d'écoute et de dialogue des parents avec des professionnels, et tendent à valoriser les compétences des parents.

L'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) peut relever de cette ligne.

1312 : Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Sont concernées les actions visant à soutenir les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ciblées sur les quartiers prioritaires, avec l'objectif de conforter les compétences des parents et la mise en valeur collective de leurs capacités.

1313 : Petite enfance - garde d'enfant

Soutien aux actions innovantes de modes de garde d'enfants, visant à favoriser la disponibilité des parents dans la réalisation de leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, et aux actions d'expérimentation de modes de garde adaptés aux besoins spécifiques non couverts par les modes d'accueil traditionnels, comme les horaires décalés. Soutien aux actions permettant la mise en place d'interventions ponctuelles de professionnels et d'activités pour les enfants (de 0 à 10 ans) et de renforcement du lien parents-enfants.

132 – Droits sociaux

1321 : Information et aide sur les services, prestations et droits sociaux

Il s'agit de soutenir les actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les publics les plus en difficulté (familles, notamment monoparentales, personnes âgées ou avec handicap, etc.) :

- soutien à l'analyse des situations individuelles débouchant sur une orientation et/ou une démarche effectuée par un usager concernant les prestations et droits par les institutions sociales (CPAM, CAF, CNSA, CNAV, etc.)
- actions permettant l'accompagnement des personnes dans les démarches administratives en partenariat avec les institutions en charge des prestations et droits sociaux.

1.4 – Culture et expression artistique

La convention interministérielle du 5 mars 2014 constitue le cadre de référence de la mise en œuvre de la politique de la ville en matière culturelle et artistique au titre du contrat de ville.

141 Diffusion culturelle

1411 : Pratiques artistiques et culturelles

Cet objectif regroupe toutes les actions visant à permettre aux publics des quartiers en difficulté l'accès aux arts, à la culture, au patrimoine et le développement des pratiques artistiques et culturelles. Les projets doivent être initiés par des acteurs locaux ou répondre à des besoins repérés et se caractériser par leur ambition artistique en s'appuyant sur des artistes au savoir-faire reconnu. Les actions visent la participation des habitants de toutes les générations dans leur diversité et permettent de valoriser leurs talents et potentiels. Il s'agit également de développer des médiations adaptées lorsque les habitants des quartiers sont peu habitués aux pratiques artistiques. Enfin, concernant les jeunes des quartiers, cette ligne doit permettre l'inscription des actions liées à un parcours d'éducation artistique et culturelle.

1412 : Accès à l'offre et aux équipements culturels

Les actions soutenues sont mises en place par les équipements culturels. Elles sont destinées à accueillir le public jeune et adulte dans des conditions favorables : adaptation des politiques tarifaires, des heures d'ouverture, sensibilisation pédagogique, formation et mise à disposition des personnels, construction de partenariats avec les acteurs locaux. Ces actions doivent s'inscrire dans la durée.

1413 : Dispositif « C'est mon patrimoine (ex- « Portes du temps »)

Cette modalité concerne le soutien aux projets présentés dans le cadre du dispositif "C'est mon patrimoine" organisée en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération invite les enfants, les adolescents et leurs familles, issus en priorité des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, à une découverte artistique et ludique du patrimoine pendant les vacances et hors temps scolaires.

Les financements du programme 147 dépendent notamment de l'inscription de ce dispositif dans un contrat de ville, qu'il soit en cours d'élaboration ou déjà signé.

1414 : Manifestations culturelles et festivals

Cette ligne permet le financement de manifestations culturelles permettant et encourageant la rencontre des publics, de toutes origines et générations, dans le cadre d'événements favorisant la création et la diffusion d'œuvres réalisées par des artistes reconnus ou émergents et qui abordent diverses disciplines artistiques.

Ces manifestations peuvent être soutenues uniquement si elles prévoient des actions à destination des publics des quartiers prioritaires.

En matière d'éducation à l'image, les actions soutenues dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » doivent être inscrites sous cette ligne.

Pour les festivals de cinéma, il est souhaité que la programmation comprenne un ou plusieurs films soutenus par le CGET dans le cadre du fonds « Images de la Diversité » et qu'un travail d'éducation à l'image en direction des jeunes soit engagé.

142 - Médias de proximité et audiovisuel

Les médias de proximité ont pour fonction de favoriser la liberté d'expression dans les territoires de la politique de la ville en permettant l'émergence de médias prenant en compte les spécificités de ces territoires. Ces médias ont également pour objectif de changer les représentations attachées aux quartiers populaires et de traduire la réalité de la vie des quartiers.

Ces médias alternatifs assurent plusieurs fonctions : à la fois informateurs, animateurs de développement local et acteurs de la citoyenneté. Ils permettent de produire et de diffuser de l'information sur des sujets et des points de vue souvent peu pris en compte par les médias grand public.

Cette démarche complémentaire permet de mettre en place des partenariats de production entre médias de la diversité et médias généralistes grand public afin de faciliter l'expression plurielle et citoyenne des habitants et leur intégration dans la vie des cités. Par ailleurs, la démocratisation des nouvelles technologies contribue à la réappropriation par les habitants des banlieues de nouveaux contenus médiatiques dont ils deviennent les coproducteurs.

1421 : Presse écrite, magazines, journaux de quartiers

Les publications écrites ont un rôle déterminant dans la transmission de l'information dans les quartiers populaires : journaux de quartiers, magazines, fanzines. Elles permettent la médiation entre les différents publics et les différentes générations, en favorisant le traitement de sujets concernant les quartiers peu ou pas abordés par les médias généralistes. C'est aussi un vecteur pour la maîtrise de la langue française et de l'expression écrite.

1422 : Radios associatives

Il s'agit de soutenir les contenus radiophoniques et des programmes qui ont vocation à favoriser l'expression directe, la prise en compte de sujets locaux, la promotion et la socialisation. Il s'agit d'une aide ponctuelle au démarrage ou d'actions à forte portée expérimentale. Les projets intégrant une démarche participative des habitants sont à valoriser.

1423 : Médias numériques, médias en ligne

Les actions soutenues concernent les médias numériques (site, blog, plateformes numériques, web tv, supports en ligne) ainsi que tous les supports multi-médias. Il s'agit de valoriser les nouvelles technologies numériques par lesquelles s'expriment les jeunes et les habitants des quartiers populaires. Il s'agit d'une aide ponctuelle au démarrage ou d'actions à forte portée expérimentale, tels les centres ressources numériques implantés dans les quartiers et conçus pour lutter contre la fracture numérique notamment.

1424 : Aide à la production audiovisuelle et cinématographique (programme national)

La commission "Images de la Diversité" étudie pour avis les demandes d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique émanant des sociétés de production implantées dans tout le territoire national, pour des œuvres répondant aux missions de la politique de la ville, traitant de la réalité des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs habitants et conformément aux critères qui lui sont propres.

1425 : Lutte contre la fracture numérique

Sont soutenues sur cette modalité les actions visant à permettre aux populations des

quartiers prioritaires de s'initier et d'utiliser régulièrement les outils informatiques, les nouvelles technologies et internet (ateliers d'initiation, ateliers recherche d'emploi, de formation,...).

Les projets de médiation numérique sont à inscrire sur cette ligne.

1. 5 - Lien social, citoyenneté et participation des habitants

1.51 - Jeunesse

La jeunesse est une priorité transversale du contrat de ville. Le cadre de référence « jeunesse » pour l'élaboration des contrats de ville reste d'actualité (http://i.ville.gouv.fr/index.php/download_file/5569/10086).

Conformément aux engagements pris durant la « Rentrée citoyenne » en 2016, il importe que la co-construction des actions à destination des jeunes des quartiers prioritaires constitue un des critères d'attribution des crédits du programme 147.

1511 : Ville Vie Vacances

Le programme Ville Vie Vacances (VJV) permet à de nombreux enfants et jeunes des quartiers de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative pendant les périodes de vacances scolaires. Il concerne en priorité un public âgé de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficulté.

Les activités proposées peuvent se dérouler en dehors du quartier (séjours, sorties), ce qui constitue une orientation prioritaire, ou reposer sur des animations de proximité. Elles comportent une dominante culturelle, sportive ou civique, mais peuvent aussi concerner les champs de l'éducation à l'engagement citoyen (chantiers éducatifs...), de l'environnement ou de la solidarité internationale.

Toute action concourant à la mise en œuvre du programme VJV quelle que soit la thématique dominante (culturelle, artistique, sportive ou civique ou ayant trait à l'éducation à la citoyenneté, à l'environnement ou à la solidarité internationale).

1512 : Mobilité des jeunes

Toute action concourant à l'accompagnement des jeunes en termes de mobilité sociale, géographique, européenne et internationale. Il peut s'agir de programmes d'échanges, de chantiers internationaux, ou de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du projet jeunes ambassadeurs.

1513 : Séjours ANCV/Politique de la ville

Sont concernés exclusivement les séjours financés dans le cadre de l'appel à projets national ANCV/CGET mis en œuvre dans les départements/régions concernées. Ce programme vise à promouvoir le départ en vacances des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un projet éducatif préparé en amont avec les structures d'animation locale soit en France soit dans l'Union Européenne.

1514 : Accompagnement de la jeunesse ;

Il s'agit de prendre en compte les actions spécifiques en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires, et notamment les Points accueil et écoute Jeunes (PAEJ) et les autres lieux d'écoute et d'orientation des jeunes.

152 – Soutenir l'initiative associative

La cohésion sociale repose très largement sur la capacité des associations à favoriser des liens de proximité et à porter l'expression de la parole des habitants (à l'échelle d'un quartier ou non). L'engagement associatif constitue un mode privilégié d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté. Les associations peuvent être des lieux d'innovation et d'expérimentation et jouent un rôle de creuset d'échanges et de médiation entre les institutions et les personnes. Elles constituent des partenaires indispensables de la politique de la ville, et plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville.

Outils indispensables à la cohésion sociale et au vivre ensemble, vecteurs de citoyenneté et de participation des habitants, souvent porteuses d'emplois également, les associations constituent des acteurs essentiels de la politique de la ville agissant au plus près des habitants et de leurs besoins.

Le soutien à la vie associative emprunte diverses formes selon le niveau auquel il intervient :

- * national : octroi de subventions à des fédérations et têtes de réseaux intervenant à l'échelle nationale ou sur plusieurs régions ;

- * régional : soutien aux associations intervenant sur une seule région et divers sites de ce territoire ;

- * départemental : financement des associations de proximité intervenant sur le territoire communal et différents quartiers de la ville.

1521 : Soutien aux associations têtes de réseau et aux structures fédératives

Cette modalité concerne les associations ou structures (nationales, régionales ou départementales) qui fédèrent un nombre d'associations plus ou moins important. Il s'agit de soutenir ces associations dans leur fonction d'appui et de soutien des membres de leurs réseaux par des actions d'ingénierie et d'expertise, de coordination et d'animation, de valorisation et de transfert de compétences, de formation et d'accompagnement.

1522 : Soutien à l'initiative associative (dont DLA)

Sont concernées les actions visant à renforcer et accompagner les associations de proximité (notamment à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville) remplissant une fonction sociale de prise en charge de besoins locaux et de renforcement du lien social. Le dispositif local d'accompagnement (DLA) appuie les associations employeuses, structures d'insertion et autres entreprises d'utilité sociale créatrices d'emploi, dans leur démarche de consolidation et de développement. L'Avise anime ce dispositif au niveau national. Cet appui peut être mobilisé pour tous les besoins constatés au niveau local.

1523 : FONJEP

L'aide apportée à travers le Fonjep (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) est une subvention attribuée pour un projet associatif qui suppose pour sa mise en œuvre l'intervention d'un salarié. Le financement du Fonjep est effectué au niveau national, en revanche la gestion des postes est réalisée au niveau régional (hormis la cinquantaine de postes suivis au niveau national).

153 – Actions de médiation

La médiation sociale repose sur des interventions de proximité fondées sur l'écoute, le dialogue, la négociation et l'accompagnement, en complément du travail social traditionnel et

de la prévention de la délinquance. Ces démarches ont fait leurs preuves en facilitant les relations entre les personnes et les institutions et services publics et en permettant de prévenir et réguler des conflits portant atteinte à la tranquillité publique. Les médiateurs sociaux interviennent auprès d'associations, de collectivités territoriales, d'organismes HLM, de sociétés de transport, d'établissements publics locaux d'enseignement ou de services publics. La professionnalisation des interventions est une priorité. La spécificité de la médiation sociale réside dans le fait qu'une majorité des services développés dans ce domaine relève d'emplois aidés, notamment du programme adultes-relais.

1531 : Adultes-relais

Financement des postes d'adultes-relais par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP). Les flux financiers sont effectués au niveau national.

1532 : Plan de professionnalisation des adultes-relais

Cette modalité concerne le plan de professionnalisation des adultes-relais et mené au niveau régional afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle du dispositif par le soutien d'actions visant à professionnaliser et animer le réseau des adultes-relais :

- mettre en place des formations orientées vers la prise de poste dans le champ de la médiation sociale, ainsi que sur un nombre limité de modules thématiques plus spécialisés, en fonction des besoins du territoire (médiation en milieu scolaire : lien école/famille, médiation et accès aux soins, médiation comme outil de résolution des conflits, conduite de projet, participation des habitants, citoyenneté) ;
- renforcer dans des parcours de mobilité la qualité de l'accompagnement des adultes-relais en proposant pour chacun un bilan professionnel individuel. Ce bilan doit permettre d'analyser la situation de l'adulte-relais au regard de son niveau de formation et de son expérience professionnelle pour définir et contractualiser ensuite un projet de mobilité. Des rencontres individuelles ponctuent cet accompagnement.

1533 : Médiation sociale et culturelle ; prévention, gestion des conflits

Cette modalité concerne les démarches de médiation visant à favoriser l'accompagnement et la mise en relation des publics avec les structures sociales, éducatives ou encore sanitaires, à contribuer à la restauration du lien social et à un meilleur accès aux droits, ainsi que tout projet visant à prévenir et réguler les conflits avec des populations exposées à la délinquance et/ou dans les quartiers prioritaires. Cela concerne en particulier les actions de médiation conduites dans les espaces publics et/ou ouverts au public, sur le temps de la nuit (correspondants de nuit), dans les transports ou encore celles liées à la gestion des conflits dans l'habitat ou en rapport avec l'institution scolaire.

Cette modalité concerne également le soutien des structures à la certification pour garantir le respect de la norme expérimentale XP X60-600 « Cadre du métier de médiation sociale – Qualité des activités de médiation sociale – Lignes directrices ».

154 – Accès à la citoyenneté

La cohésion sociale repose pour partie sur l'existence d'un lien social de proximité entre habitants d'un même territoire (quartier, commune). Ce lien social se traduit par une adhésion commune à des principes de vie en société, par une solidarité intergénérationnelle et familiale, ainsi que par une participation de chacun à la vie publique.

1541 : Education à la citoyenneté, civisme

Actions favorisant la mise en place de projets à dimension civique et citoyenne : éducation au respect, promotion de l'égalité, du vivre ensemble, rappel des droits et des devoirs,

actions de solidarité en direction d'associations œuvrant dans le champ de l'exclusion, de l'environnement, de l'humanitaire permettant le développement de la citoyenneté en direction des jeunes et adultes. Il peut aussi s'agir d'actions d'accompagnement à la prise de responsabilité (actions favorisant la prise d'initiative, la participation et l'exercice des responsabilités autour de la formation à la vie associative ou de l'implication au sein des institutions sociales des habitants).

1542 : Histoire des quartiers et mémoire des habitants

Les actions financées doivent rendre visible l'histoire des territoires et la mémoire des habitants dans les quartiers de la politique de la ville, en particulier l'histoire et la mémoire de l'immigration. Ces actions doivent permettre de favoriser le « vivre ensemble » et de lutter contre les stéréotypes et les représentations négatives attachés aux territoires et/ou aux habitants des quartiers populaires, à travers le financement d'ateliers de création, d'actions visant à favoriser la transmission et la diffusion de connaissances, le développement de sites Internet et d'ateliers d'écriture pour recenser les témoignages ou les récits. L'implication des habitants est une condition pour mettre en place ce type d'actions.

1543 : Ateliers des savoirs socio-linguistiques

Ces ateliers regroupent des actions de proximité favorisant le lien social, la connaissance et l'appropriation des services et dispositifs publics, des règles et modes de fonctionnement de la société française, tout en offrant une première sensibilisation à la communication orale en langue française. Ils s'adressent plus particulièrement aux femmes.

155 – Participation des habitants

La participation des habitants est une priorité constante de la politique de la ville. Rompre l'isolement des personnes les plus vulnérables, agir en faveur de la revitalisation des relations quotidiennes entre individus et du mieux vivre ensemble sont des préoccupations importantes à ce titre. Cela suppose aussi de permettre l'exercice de la citoyenneté et de l'engagement participatif des habitants dans des projets de territoires, notamment au travers de la mise en œuvre des conseils citoyens.

1551 : Fonds de participation des habitants (FPH)

Le fonds de participation des habitants (FPH) cible l'intervention active des habitants des quartiers pour favoriser le lien social et le mieux vivre ensemble. Le FPH permet de soutenir financièrement des micro-projets à faible coût menés par des habitants, des collectifs d'habitants, ou une petite association. Les financements de la politique de la ville sont destinés aux structures (associations, centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, communes,...) qui organisent et gèrent localement le FPH. Les aides sont attribuées par un comité de gestion chargé d'étudier les dossiers simplifiés (pas de dossier CERFA) déposés par les porteurs de projets qui peuvent éventuellement venir présenter oralement leur action.

1552 : Actions de participation des habitants (hors FPH)

Cette modalité consiste à soutenir des actions en faveur de la participation des habitants, hors le cadre spécifique des FPH, et à finalité plus durable. Ces actions doivent permettre aux habitants et associations d'être les principaux acteurs de la vie de leur quartier et du développement local. A ce titre, plusieurs types d'actions peuvent être soutenus en fonction du degré d'implication des habitants et de la maturité de la démarche : initiation des habitants à la participation (forum-théâtre, ateliers citoyens...), consolidation d'instances de co-construction des politiques publiques (conseils citoyens), formation des habitants pour favoriser la prise d'initiative et leur implication dans la vie du quartier ou à l'échelle d'une

agglomération.

1554 : Conseils citoyens

Cette modalité concerne toutes les actions soutenues dans le cadre de la mise en œuvre des conseils citoyens prévus par la loi du 21 février 2014 : animation, formation, fonctionnement, assistance à maîtrise d'ouvrage, communication, etc.

156 – Sports et Loisirs

La convention interministérielle signée le 4 avril 2013 entre le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministère délégué à la ville vise la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs sportifs.

1561 : Activités physiques et sportives

Cette ligne concerne toutes les actions visant à favoriser l'accès aux pratiques sportives dont toutes les opérations visant à faire participer les femmes aux activités sportives, à leur faciliter l'accès aux clubs sportifs. Les initiatives en faveur de la santé par le sport sont également concernées ainsi que le soutien aux pratiques émergentes physiques et sportives urbaines (le sport individuel ou collectif dit de rue sport de glisse, hip hop etc.).

1562 : Activités de loisirs

Cette rubrique vise à identifier toute activité permettant de créer du lien social et qui ne concerne aucune activité à finalité culturelle ou sportive.

157 – Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics

Cet objectif regroupe les interventions visant à l'information et l'accompagnement des personnes sur leurs droits juridiques, économiques et sociaux, notamment dans le cadre de leurs relations avec les administrations. Cet objectif concerne l'ensemble des publics relevant de la politique de la ville. Les actions soutenues ont vocation à garantir l'accessibilité et la qualité des réponses apportées.

1571 : Connaissance des droits

Sont concernés par cette modalité les points d'accès au droit (PAD) et les maisons de la justice et du droit (MJD) situés dans les quartiers de la politique de la ville (hors milieu pénitentiaire) : le financement de ces dispositifs peut être assuré sur ces crédits, au cas par cas, en fonction des contextes locaux et des cofinancements recherchés.

Sont aussi concernés les permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation, analyse de situations individuelles qui doivent déboucher sur une orientation et une démarche effectuée par l'intéressé.

1572 : Accès aux services publics

Sont concernés par cette modalité les actions visant à faciliter l'accès à l'information, l'accessibilité géographique aux services publics et à améliorer la qualité de l'accueil et de la réponse apportée aux publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et qui sont peu couverts par le droit commun. Ces actions relevant de l'accès aux services publics s'entendent hors Points Information Médiation Multiservices (PIMMS) et maisons de services publics (MSP).

1573 : PIMMS et maisons de services publics

Sont concernées par cette modalité les actions liées aux interventions des PIMMS ou MSP. Les Points Information Médiation Multiservices (PIMMS) sont nés de la volonté commune d'entreprises et organismes publics : ils sont des espaces qui facilitent les relations entre les entreprises adhérentes et les usagers les plus fragilisés en leur évitant des temps d'attente et en favorisant le dialogue entre ceux-ci et l'administration. Ces structures partagent les locaux et fonctionnent en synergie avec d'autres services publics de proximité : points d'accès au droit (PAD), programme local d'insertion pour l'emploi (PLIE), maisons des associations ou bureaux de Poste. Lieux d'accueil et d'écoute, les PIMMS mettent aussi en place des parcours de qualification individualisés conjuguant la formation au métier de l'accueil et de la médiation et la préparation d'un projet professionnel personnel. Les maisons de services publics (MSP) constituent des lieux uniques où les opérateurs unissent leurs moyens, leur expérience et leurs compétences pour offrir un bouquet de services élargi et adapté aux besoins de la population d'un territoire donné.

1.6 - Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse

Références :

- Guide pratique du CGET « Prévention et lutte contre les discriminations dans les contrats de ville », 2015

www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/cget_discriminations_pap.pdf

- Cadre de référence de la lutte contre les discriminations dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville, CGET, 2014

www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-referance-discrimination.pdf

La lutte contre les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée et liée à l'adresse vise à rétablir l'égalité de traitement des individus dans l'emploi, la santé, l'éducation, le logement et plus généralement dans l'accès aux biens et services. Le principe de non-discrimination régi par le droit français et européen s'inscrit dans une démarche de changement social, systémique et structurel.

A ce titre, la lutte contre les discriminations recouvre trois grands types d'actions :

- la sensibilisation et la prise de conscience des publics potentiellement discriminants et potentiellement discriminés aux phénomènes discriminatoires
- le changement des pratiques professionnelles de personnes ou de groupes susceptibles de produire des discriminations
- l'accompagnement juridique, social et psychologique des victimes de discriminations (accès aux droits).

Seules les actions de lutte contre les discriminations liées au critère de l'origine et à l'adresse sont éligibles aux financements du CGET. Cependant, peuvent être financées au titre de la non-discrimination les actions prenant en considération l'articulation de plusieurs critères (origine/sexe ; origine/convictions religieuses ; origine/orientation sexuelle ;

origine/handicap ; territoire,...).

La lutte contre le racisme et le sexisme vise à déconstruire la logique idéologique des préjugés, des stéréotypes et de la stigmatisation racistes et sexistes à l'origine des discriminations raciales.

161- Action de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des acteurs décisionnaires

Cet objectif s'adresse aux acteurs publics et privés, en position de prise de décision, qui sont à l'initiative de programmes d'actions pour le grand public, qui anime des collectifs de travail, ...

Il est attendu que ces acteurs :

- D'une part, prennent conscience des processus de stigmatisation et de discrimination à l'œuvre au sein de leur environnement et/ou territoire,
- et d'autre part qu'ils mettent en œuvre des actions pour déconstruire les stéréotypes et transformer les pratiques professionnelles.

1611 : Création et diffusion d'outils, plans territoriaux LCD

Sont concernées toutes les actions d'ingénieries permettant de réaliser des outils (livret, mallette, ... sur tout type de support) dans le cadre des plans territoriaux LCD ou en dehors de ce cadre d'intervention, afin d'informer, de sensibiliser et de qualifier les acteurs publics/privés sur la réalité, le traitement et l'impact des discriminations ainsi que sur la nécessité de les prévenir et de rétablir l'égalité de traitement.

1612 : Echanges de pratiques : colloques, séminaires...

Sont concernées les actions qui visent à faire évoluer les pratiques des acteurs susceptibles de contribuer directement, indirectement et/ou de façon systémique à la prévention et à la lutte contre les discriminations : colloque, séminaire, groupe de parole, mise en réseau, ...

162 - Action de prévention des discriminations dans l'accès aux droits sociaux et à la justice en direction des publics

Cet objectif recouvre deux dimensions : l'accès aux droits sociaux et l'accompagnement juridique des victimes de discriminations avérées. Les financements par les crédits spécifiques concernent des situations d'inégalité de traitement –origine, sexe, adresse- peu ou non prises en compte par les services de droit commun. Les interventions de l'Etablissement s'appuient sur le financement d'organismes qualifiés dans les domaines de l'information, de la formation, de l'accompagnement global, social, psychologique et juridique de personnes **susceptibles** d'être victimes ou victimes de discriminations.

1621 : Accompagnement social

Sont concernées les actions bénéficiant directement aux personnes ou groupes de personnes s'estimant victimes de discriminations raciales, sexistes et à l'adresse.

Sont retenues les actions favorisant :

- une prise en charge globale des personnes ou au groupe de personnes susceptibles d'être discriminés : permanences d'accueil, accompagnement individuel ou collectif, point d'écoute....
- la connaissance de situations d'inégalité de traitement, le rétablissement des droits

sociaux : enquêtes, mise en réseau, ...

- l'information des publics : campagne d'information, élaboration d'outils d'information, ...

1622 : Accompagnement juridique (discrimination), accès à la justice

Il s'agit d'actions proposant un accompagnement spécifique sur un plan juridique et psychologique de personnes victimes de discriminations avérées raciales, sexistes et à l'adresse.

Sont concernées les actions offrant un accueil, un accompagnement individuel ou collectif, l'évaluation au niveau local des actes et phénomènes discriminatoires, des actions d'alerte, de saisine de la justice, ...

163 - Action de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le sexisme

Les préjugés racistes et sexistes, la stigmatisation, l'infériorisation d'individu ou de groupes d'individus, sont mobilisés dans le cadre des relations sociales/économiques/... qui produisent des discriminations, des inégalités. Le racisme et le sexisme sont une production systémique et constituent le cadre de production des discriminations raciales et sexistes.

Sont concernées : les actions de sensibilisation : sur les stéréotypes, les propos et actes racistes et sexistes, (campagnes d'information et de communication, modules de sensibilisation, programmes éducatifs ...) les actions qui visent les changements de pratiques : groupe de parole, mise en réseau, réalisation d'enquêtes visant à améliorer la connaissance des processus de production du racisme et du sexisme.

Les actions de prévention du racisme et du sexisme ne se substituent pas aux actions de lutte contre les discriminations raciales et sexistes.

1632 : en direction des publics

Ces actions sont conduites en direction des publics susceptibles de subir des propos et des actes racistes et sexistes :

- individus ou groupe d'individus appartenant à des groupes minoritaires, stigmatisés,
- tous les citoyens.

1631 : en direction des acteurs

Sont concernés les acteurs en position de prise de décision, intervenant dans la mise en place de politiques publiques, de programmes d'actions (tous contenus confondus) destinés au public :

- les acteurs économiques (entreprises, chambres de commerce,...),
- les acteurs politiques et institutionnels (enseignants, élus, collectivités territoriales, services publics, syndicats,...).

Pilier emploi et développement économique

Le développement économique et l'accès à l'emploi constituent un des 3 piliers des contrats de ville. La nomenclature distingue en deux sous-thèmes les objectifs et les modalités d'interventions selon qu'ils relèvent soit de l'emploi, soit de l'activité économique. Dans le champ de l'emploi, l'intervention de la politique de la ville s'articule en particulier avec les objectifs de la convention 2016 – 2020 conclue entre le ministère ville, le ministère de l'emploi et le service de l'emploi. Dans le champ du développement économique, elle se situe notamment en complémentarité de l'action de l'agence France entrepreneurs (AFE) sur les territoires fragiles et de la mise en place des mesures fiscales ZFU-TE et en faveur du commerce.

2.1- Emploi

211- Repérage, accueil, information, accompagnement de 1er niveau (premier accueil)

2111 : Accueil, information, accompagnement de 1er niveau

Il s'agit d'assurer un premier niveau de repérage et de transmission d'information des personnes en recherche d'emploi au sein des quartiers prioritaires qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement et souvent non connues des acteurs du service public de l'emploi.

A cette fin, il est notamment prévu de financer des actions visant à :

- aller au-devant des publics en recherche d'emploi pour les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi,
 - renforcer et améliorer le premier accueil des demandeurs,
 - faire connaître les offres d'emplois aux habitants des quartiers prioritaires, en particulier lorsqu'ils sont éloignés du service public de l'emploi.
- Exemples d'actions : réalisation de diagnostic pour déterminer les causes de non recours au SPE et dispositifs de droit commun par les publics des quartiers et les dispositifs de droit commun, mises en place de maraudes en lien avec le club de prévention spécialisée, organisation de permanences itinérantes dans les quartiers avec différents partenaires (SPE, PLIE, maisons de l'emploi, associations...), organisation de « forum emploi » dans les quartiers permettant des rencontres entre jeunes et acteurs divers (SPE, entreprises, organismes de formation...), actions de médiation permettant un accompagnement dans les premières démarches, prestations originales visant à capter une partie très ciblée du public (jeunes décrocheurs, femmes isolées, etc.).

...

Un guide de bonnes pratiques « Dynamiques de coopération entre le service public de l'emploi et les acteurs de la politique de la ville » est accessible sur le site www.cget.gouv.fr

212- Accompagnement à l'insertion professionnelle

Il s'agit d'identifier sous cette rubrique les actions financées pour améliorer le service rendu aux personnes en recherche d'emploi et leur accès à l'emploi.

2121 : Parrainage vers et dans l'emploi

Le parrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes en recherche d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, en les faisant accompagner par des personnes bénévoles, formées ou préparées à cet effet. Il peut être mobilisé quel que soit le niveau de qualification du bénéficiaire

Il s'agit d'une fonction assurée à l'extérieur de l'entreprise, qui se distingue de celle du « tuteur » exercée au sein de l'entreprise par un membre du personnel. Elle se distingue également de celle du conseiller chargé du suivi de la personne parrainée au sein de la structure support de l'opération. En substance, le dispositif du parrainage consiste à « donner des relations à ceux qui n'en ont pas », à faciliter leur accès à l'emploi, et à les aider à se maintenir dans le milieu du travail.

Un plan national de développement du parrainage a été engagé en 2015 avec l'objectif de doubler le nombre de bénéficiaires d'ici 2017. Les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville constituent une cible prioritaire de ce dispositif. Les ministères de l'Emploi et de la Ville ont diffusé une instruction conjointe le 8 mars 2016 pour améliorer le pilotage régional du dispositif et renforcer le ciblage en direction de ces jeunes afin qu'ils représentent une part croissante des bénéficiaires.

Un guide pratique de création et d'animation d'un réseau du parrainage vers l'emploi au sein des entreprises est accessible sur le site www.cget.gouv.fr

Le programme "parrainage" est financé au niveau régional. La subvention allouée peut contribuer à la création, à l'animation et au suivi du réseau de parrainage ainsi qu'à la formation des parrains et à la prise en charge des frais générés par cette activité.

2122 : Accompagnement renforcé des jeunes

(dont clubs de recherche d'emploi, garantie jeunes,...)

Cette modalité correspond aux actions d'accompagnement individuel ou collectif, par des professionnels, des personnes requérant une aide personnalisée pour faire aboutir leur projet professionnel..

Les clubs ambitions, situés dans une agence Pôle emploi, proposent un accompagnement renforcé de jeunes issus des quartiers prioritaires. Ils mobilisent un animateur à temps plein sur la recherche d'emploi d'un groupe de 15 à 20 jeunes, suivis sur une période de trois mois (renouvelable). Ce conseiller anime des séances collectives (techniques de recherche d'emploi), conduit des entretiens individuels et prospecte auprès des entreprises. Dans ce cadre, le soutien aux clubs jeunes ambition sera encouragé ainsi que des actions d'orientation vers les conseillers pôle emploi, dédiés à l'accompagnement intensif des jeunes.

Par ailleurs, cette modalité renvoie aux actions d'accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, aux contrats uniques d'insertion, ou, pour les plus éloignés de l'emploi, bénéficiaires potentiels de la Garantie jeunes ou du PACE.

Ces crédits pourront être mobilisés en complément de ceux mobilisés pour mener des actions de repérage et d'orientation des jeunes des quartiers prioritaires éligibles à la garantie jeunes non connus du service public de l'emploi (cf. modalité 2111).

Exemples d'actions : mise en place de séances de « coaching » dans la recherche d'emploi mais également lors des premiers mois d'accès à l'emploi pour élaborer des parcours de formation, mise en place de groupes de recherche d'emploi et d'atelier collectifs, actions visant à remettre les publics en confiance et à leur donner les compétences de base (initiation à l'informatique...), accompagnement vers les dispositifs sociaux de droit commun (logement temporaire, soutien à la mobilité...), ateliers de préparation aux entretiens d'embauche...

Le numérique est un champ à investir afin de faire profiter les quartiers et leurs habitants, des opportunités d'insertion professionnelle qu'il offre. La politique de la ville pourra apporter son concours au repérage et à l'orientation des jeunes des quartiers prioritaires afin qu'ils accèdent aux formations des fabriques du numérique de la Grande école du numérique, qui les cible notamment.

2123 : Insertion par l'activité économique (IAE), dont clauses d'insertion

Cette modalité regroupe toutes les actions de soutien et de développement des structures d'insertion par l'activité économique (associations d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, entreprises d'insertion, etc.).

A ce titre, les crédits pourront être mobilisés pour financer des chantiers d'insertion mis en œuvre dans le cadre du programme de renouvellement urbain (activités de second œuvre principalement, activités liées à la GUP,...) qui respectent les exigences suivantes : marchés passés avec une clause d'insertion formation renforcée des salariés, accompagnement post-embauche, éventuellement périodes d'immersion en entreprise,....

Ces crédits peuvent également accompagner l'émergence de plateformes locales favorisant la coordination des SIAE et renforçant les passerelles SIAE / entreprises.

Par ailleurs, cette modalité peut renvoyer aux actions menées pour développer les clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés publics (Etat et collectivités) du territoire mais également dans les marchés privés des entreprises signataires du contrat de ville.

Ces crédits peuvent ainsi être mobilisés pour renforcer l'accompagnement des publics bénéficiaires des clauses d'insertion mais également le soutien aux structures qui utilisent les clauses ou servent d'intermédiaires entre les donneurs d'ordres et les publics.

A ce titre, il est encouragé la mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'animation et le suivi des clauses d'insertion mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et / ou à destination de leurs habitants. Les actions financées doivent notamment permettre d'accompagner les entreprises pour faciliter le respect de leurs engagements en matière d'insertion et de construire de véritables parcours d'insertion pour les bénéficiaires des clauses, notamment avec accès à une formation qualifiante ou certifiante.

Exemples d'actions : actions d'information et de sensibilisation sur les clauses d'insertion auprès du public et des entreprises et repérage des bénéficiaires potentiels, accompagnement des entreprises retenues dans le cadre d'un marché, soutien aux structures accueillant des publics en insertion, mise en place d'ateliers et de chantiers d'insertion, organisation de rencontres entre SIAE, entreprises et publics en insertion, co-financement de guichets uniques territoriaux de la clause d'insertion pour les coordonner les initiatives des différents acteurs locaux, ...

Pour mettre en œuvre ces démarches, il est recommandé de s'appuyer sur les guides publiés dans le cadre du partenariat entre le CGET et l'Alliance Villes Emploi :

- le guide « Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi et politique de la ville »
- le guide « GPTEC et politique de la Ville »

213- Mise en relation demandeurs/employeurs

(Actions avec les entreprises, opérateurs, associations, collectivités : forums, découverte des métiers, méthodes de recrutement innovantes, GPTEC,...)

2131 : Soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs et actions en faveur de la diversité

Les actions ou les dispositifs de prospection d'emplois ont pour objectif de rapprocher l'offre et la demande d'emplois par le biais d'acteurs spécialisés agissant comme des intermédiaires entre les employeurs (principalement les entreprises) et les personnes en recherche d'emploi.

Les crédits mobilisés à ce titre peuvent donc être orientés vers des initiatives visant à aider les entreprises à pourvoir leurs offres d'emploi, à développer des offres de stages, des mises en situation professionnelle ou des contrats d'alternance en direction de publics des quartiers prioritaires, mais également à faciliter l'accès de ces habitants aux informations relatives aux métiers (forums emploi, prospection d'offres, découverte des métiers,...).

Ces crédits pourront également promouvoir la mise en place d'actions visant la mise en relation directe d'habitants des quartiers prioritaires en recherche d'emploi et d'entreprises par le recours à des méthodes innovantes et particulièrement adaptées à ce public : MRS (méthode de recrutement par simulation), méthode IOD (intervention sur l'offre et la demande), job dating,... Les initiatives conduites dans le cadre de la Charte entreprises et quartiers pourront être inspirantes.

Enfin, il est encouragé le soutien des démarches globales ou thématiques, visant à anticiper les besoins en ressources humaines à court et moyen termes sur un bassin d'emploi en adaptant les emplois et compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leurs environnements économique, social, juridique et d'optimiser les possibilités d'emploi de bassins en développement. Le guide « GPTEC et politique de la Ville » constitue en ce domaine un outil intéressant.

Par ailleurs, les crédits mobilisés à ce titre peuvent également être orientés vers des initiatives d'animation et d'ingénierie de plateformes regroupant les clubs entreprises d'un bassin d'emploi en faveur des habitants des quartiers et le SPE (services publics de l'emploi) sous l'égide du préfet.

Exemples d'actions : Organisation de forums métiers et de job-dating, actions de prospections pour identifier les secteurs d'activités ayant des offres d'emploi non pourvues, réalisation de diagnostics et d'études prospectives sur les perspectives d'emploi et les besoins en formation, organisation de rencontres « GPTEC » entre les entreprises et les différents acteurs de l'emploi du territoire, actions visant à décliner la Charte Entreprises et Quartiers, actions spécifiques pour permettre l'accès des jeunes les plus en difficultés aux contrats d'alternance et actions pour limiter les ruptures de contrat....

214- Ecoles de la deuxième chance

Le programme des Ecoles de la deuxième chance permet aux jeunes des quartiers prioritaires en décrochage scolaire de réintégrer un parcours individuel de formation, en visant la maîtrise des savoirs de base, en français, mathématiques ou informatique,

l'acquisition de savoir-être professionnels et la construction d'un projet professionnel par le biais de plusieurs périodes d'immersion en entreprise. Cent-dix sites sont répartis sur l'ensemble du territoire national.

2141 : Ecoles de la deuxième chance

Le CGET participe au financement du programme des Ecoles de la deuxième chance (E2C) via une aide au démarrage pour les nouvelles structures (d'un montant maximum de 100 000 euros pour la création d'une école et 50 000 euros pour la création d'une antenne sous conditions d'objectifs chiffrés d'accueil du public de la politique de la ville) et une aide au fonctionnement pour les écoles labellisées en fonction du nombre de jeunes accueillis issus des quartiers prioritaires. Le financement de ce programme est assuré par le niveau régional dans les conditions précisées dans la circulaire interministérielle du 10 février 2016 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat (représenté par les DIRECCTE et les DRJSCS) et les Ecoles de la deuxième chance.

215 - Prévention et lutte contre l'illettrisme

La lutte contre l'illettrisme constitue un levier fort pour accéder ou se maintenir dans l'emploi. Dans les quartiers de la politique de la ville, le taux d'illettrisme est deux fois supérieur à la moyenne nationale (14% au lieu de 7%). Des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme peuvent être soutenues, principalement au niveau départemental. Au niveau national, le CGET est membre du groupement d'intérêt public « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ».

2151 : Accès aux savoirs de base et aux compétences clés

Les actions de lutte contre l'illettrisme s'adressent à toute personne présentant une insuffisante maîtrise de la lecture et de l'écriture du français (jeunes sans qualification sortis du système éducatif ou bénéficiaires de formation en alternance, salariés rencontrant des difficultés professionnelles, insertion durable des bénéficiaires de contrats de travail aidés ou des demandeurs d'emploi, remise à niveau des détenus).

Les projets d'accès aux savoirs de base permettent de dispenser un accompagnement, gratuit et personnalisé, destiné à mettre à jour les connaissances en français, mathématiques, raisonnement logique et culture générale.

2152 : Prévention et lutte contre l'illettrisme

Les actions de prévention consistent à mettre en œuvre des outils de diagnostics des besoins et à recenser sur le terrain les pratiques de prise en charge spécifique de la grande difficulté dans le domaine de la maîtrise de la langue.

Au-delà des cinq objectifs identifiés dans le sous-thème « emploi », les crédits spécifiques de la politique de la ville pourront être mobilisés dans le cadre des contrats de ville pour soutenir des actions visant à lever les freins à l'emploi auxquels sont confrontés les habitants des quartiers prioritaires. Ces actions devront être menées en complément des dispositifs de droit commun pour développer des instruments adaptés aux besoins des publics. La diversité des obstacles impose une intervention dans plusieurs champs d'interventions identifiés dans la nomenclature générale. Les actions menées à ce titre devront donc être rattachées à la thématique dominante de l'action :

- soutien à la garde d'enfants (modalité 1313)
- développement des services favorisant la mobilité (modalités 3131 et 3132)

- accès au logement et au relogement (modalités 3121 et 3122)
- accès aux soins (modalité 1221)
- lutte contre les discriminations (modalités 1621 et 1622)

2.2- Développement économique

Les principaux champs de cette thématique relèvent du soutien à la création d'entreprises ou d'activités dans les quartiers ainsi que de l'accompagnement des projets locaux de développement économique (ingénierie, études, expérimentations, fonctionnement, accompagnement...).

221- Appui à la création d'activité

Le programme "appui à la création d'activité" dans les quartiers prioritaires recouvre une démarche de soutien à l'initiative qu'elle soit le fait d'individus (créateurs/repreneurs issus des quartiers ou souhaitant s'implanter dans les territoires de la politique de la ville) ou d'associations (services inscrits dans le champ de l'économie solidaire ou du service aux personnes). Afin de soutenir, la création ou la reprise d'activité, les actions suivantes peuvent consister par exemple : à sensibiliser les porteurs de projets potentiels, à contribuer à l'émergence de projets (maturation de projets), à faciliter l'accompagnement des porteurs de projet (dispositifs d'accueil et de conseil en amont et en aval de la création/reprise, financement de projets,...). La complémentarité des initiatives avec l'action impulsée par l'AFE sur les territoires sera en particulier recherchée.

2211 : Sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets

Actions concourant à la diffusion d'une culture entrepreneuriale auprès des jeunes inscrits dans un parcours scolaire (niveaux primaire et secondaire), ou dans une formation d'enseignement supérieur. Ces actions s'appuient sur des témoignages d'entrepreneurs, du tutorat ou sur la transmission de compétences propres à l'entrepreneuriat, notamment par la création d'entreprise fictive.

Par ailleurs, ces crédits doivent permettre d'agir au plus près des habitants afin de repérer les potentiels, en s'appuyant sur des dispositifs proactifs (sensibilisation dans des lieux publics, bus, agents d'amorçage ...).

Les actions de soutien à l'émergence de projets, en amont de la phase de création, seront également développées (développement de sites d'accueil de premier niveau, de nouvelles actions au sein des antennes de l'ADIE, Boutiques de Gestion, France Active, France Initiative Réseau, dispositif CitésLab de la Caisse des Dépôts, etc.).

2212 : Accompagnement de projets et accès au financement

Il s'agit principalement des projets de développement du micro-crédit ou d'actions de parrainage de créateurs d'activités visant à renforcer l'implication des grandes entreprises et des PME dans l'appui apporté aux créateurs d'entreprises. Les partenariats locaux doivent être développés : apports de compétences ou d'expertises, parrainage, participation aux comités d'agrément attribuant des prêts, mise en place de plateformes regroupant plusieurs

réseaux d'accompagnement à la création d'activité...

Une offre de service pour les TPE existantes afin de favoriser le développement de leur activité sera également développée.

Enfin, sont également concernées les structures telles que les couveuses et les coopératives d'activités qui offrent un accompagnement renforcé. Ces dernières permettent de tester l'activité avant création et offrent un parcours sécurisé au créateur, notamment par la signature d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE). Les coopératives d'activité offrent un certain nombre de services communs (animation, accompagnement, secrétariat, ...) durant une période limitée.

222-Soutien à l'attractivité économique

Cet objectif comprend toutes les actions favorisant l'attractivité économique des quartiers prioritaires, hors accompagnement direct des porteurs de projet et soutien à la création et/ou reprise d'entreprises ou d'activités (objectif 221).

2221 : Accompagnement et promotion économique

Toute intervention visant principalement à la mobilisation des partenaires et au financement des actions indispensables à la réussite d'un projet local de développement économique ou encore à la valorisation des initiatives des quartiers prioritaires. Les actions soutenues dans ce cadre peuvent être le soutien à un tissu commercial de proximité (études commerciales, études de faisabilité, animation de l'appareil commercial...).

2222 : Accès aux locaux d'activité

Sont à classer sous cette modalité toutes les actions, hors investissement, visant à aider les publics des quartiers à connaître et accéder à ces structures (espaces de coworking, fablab, tiers-lieux, pépinières, incubateurs, couveuses, coopératives, centres d'affaires de quartiers, hôtels d'entreprises ...), ainsi qu'à soutenir le fonctionnement de la structure ou le développement de ses actions et de son rayonnement.

2223 : Soutien à l'économie sociale et solidaire - hors IAE

Cette modalité regroupe toutes les actions de soutien et de développement des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), en lien notamment avec les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS).

Exemple d'actions pouvant être soutenues : étude territoriale sur le tissu de l'ESS dans les quartiers prioritaires ; sensibilisation des cadres et formateurs des Ecoles de la deuxième de chance, soutien aux pôles territoriaux de coopération économique dans le cadre de l'appel à projets interministériel national, développement de lieux collectifs de proximité qui répondent aux besoins sociaux des habitants en apportant des services variés du type laverie, garde d'enfants, démarches administratives...

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

3.1. Cadre de vie et renouvellement urbain

311 - Gestion urbaine de proximité

La démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) constitue un enjeu majeur des politiques urbaines. Les actions entreprises en la matière s'inscrivent dans une démarche intégrée et multi acteurs qui vise tour à tour, à pérenniser les investissements consentis sur le « bâti » et les équipements, à optimiser l'usage des espaces publics, et à anticiper les dysfonctionnements urbains et sociaux.

Complément essentiel de la requalification de l'habitat, ces actions qui visent à promouvoir et améliorer la qualité de vie des habitants, s'illustrent à travers des programmes d'interventions thématiques du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des 435 contrats de ville.

3111 : Diagnostics de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

L'élaboration d'une démarche de gestion, par définition de proximité, au sein d'un contrat de ville, élaboré à un échelon intercommunal, constitue un des principaux défis à relever dans le cadre de la réforme de la politique de ville.

Il importe toutefois au préalable de pouvoir réaliser un état des lieux partagé de la gestion urbaine du quartier lors d'une visite de terrain en mettant en exergue les points forts et les points faibles et de proposer des pistes de résolution adaptées aux dysfonctionnements constatés par les partenaires mobilisés localement.

Le dispositif des « diagnostics en marchant » de la GUP prévoit la mise en œuvre de deux diagnostics à environ six mois d'intervalle réalisés en association avec les services de l'Etat (délégués du préfet,...), les collectivités, les bailleurs, les habitants ... Ces diagnostics visent à améliorer la prise en compte de la gestion urbaine de proximité par les acteurs locaux concernés.

3112 : Actions liées à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Les actions soutenues dans ce cadre peuvent être la sensibilisation à la propreté et au respect de l'environnement, des initiatives d'habitants visant à améliorer l'entretien et la gestion des espaces collectifs, des actions d'accompagnement et de formation des personnels de proximité, des démarches d'insertion par l'économie en rapport avec la GUP, des actions de médiation dans les espaces publics/ouverts au public impliquant les

bailleurs et les collectivités ... Elles peuvent concerner des sites ayant fait l'objet de diagnostics de GUP dans le prolongement de ces derniers, ou d'autres sites disposant d'une convention de GUP.

Le développement durable constitue également un véritable enjeu dans la gestion de la ville en général. Les quartiers dits sensibles ne doivent pas être tenus à l'écart de ces préoccupations. Les actions de GUP représentent un moyen de resituer les enjeux du développement durable au cœur de ces quartiers, en couplant interventions techniques et mobilisation des habitants et en prenant en compte les usages et les modes d'habiter dans la mise en œuvre des réponses techniques.

Pour les quartiers concernés par des dysfonctionnements liés au registre de la sécurité et de la tranquillité publique, la démarche GUP doit être coordonnée avec les orientations du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), du contrat local de sécurité (CLS) ou le cas échéant de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et constitue l'occasion de territorialiser plus finement les actions conduites dans ce cadre, en particulier le partenariat au quotidien avec la police. Selon la nature de ces actions, elles peuvent figurer au sein du sous-thème GUP (311) ou du sous-thème Tranquillité et sûreté publique (321).

3113 : Soutien à l'ingénierie et à la formation dans le cadre de la GUP

Il s'agit de toute action visant le soutien à l'ingénierie de la gestion urbaine de proximité en particulier sur les sites concernés par la sortie d'un programme de rénovation urbaine.

Le cofinancement de postes de coordonnateurs GUP peut être envisagé lorsque l'intervention des crédits spécifiques joue un rôle de levier efficace, tout comme les actions qui visent à conforter le rôle des gardiens d'immeuble dans le dispositif de la GUP.

312 - Logement et Habitat

Cet objectif concerne le volet des interventions sociales mises en œuvre dans le cadre des projets de rénovation/ renouvellement urbain(e) et repose sur l'indispensable mobilisation de tous les acteurs du logement : les élus locaux, les associations, les bailleurs publics ou privés et les agences immobilières à vocation sociale. Il vise également les interventions financées pour favoriser l'association des habitants aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes, ainsi que des espaces et équipements publics.

3121 : Accès au droit au logement et accompagnement au relogement

Il s'agit tout d'abord de la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'exercice du droit au logement. Ces actions s'articulent autour des axes suivants :

- réflexions liées aux politiques de l'habitat et à la lutte contre les discriminations ;
- accompagnement des familles pour régler leurs problèmes de logement au quotidien et en particulier assurer la défense et la représentation de leurs intérêts généraux ;
- prospection et captation de logements dans les parcs privé et public, avec des dimensions d'intermédiation locative qui, en plus du cadre réglementaire, supposent un travail de proximité avec les bailleurs ;
- relogement des familles en partenariat avec les municipalités et les bailleurs ;
- maintien des publics en difficulté dans un logement durable en facilitant l'accès aux droits et aux devoirs par la gestion locative adaptée.

Le relogement des habitants concernés par des projets de rénovation/renouvellement urbain(e) constitue également l'occasion de mettre en place des actions d'accompagnement individuel et collectif, de façon complémentaire aux « MOUS relogement » financées par

l'ANRU, et sans se substituer aux financements de droit commun (départements, communes, CAF...), notamment à travers des enquêtes sociales, la résolution de divers problèmes, le soutien apporté à la maturation du projet résidentiel. En effet, certains ménages ou personnes isolées sont dans des situations sociales difficiles sans pour autant faire l'objet d'un suivi social dans le cadre des actions de droit commun.

Enfin, des actions relatives à la maîtrise des charges énergétiques, dont l'accroissement vient trop souvent grever le reste à vivre des ménages des quartiers prioritaires, pourront également être engagées dans le cadre de l'accompagnement au relogement.

3122 : Habitat et cadre de vie

Il s'agit de favoriser l'association des habitants, en tant qu'occupants des lieux, aux actions et comportements nécessaires pour améliorer et préserver la qualité des logements (auto-réhabilitations accompagnées ...), notamment les parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics.

313 - Transport et mobilité

Les actions liées à la mobilité consistent à favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers. Ces actions visent :

- soit à favoriser l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage,
- soit à proposer une offre matérielle de mobilité, notamment pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires d'élargir leur potentiel de recherche d'emploi.

Ainsi, les actions financées par les crédits spécifiques doivent avant tout faciliter l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès des publics des quartiers à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, autopartage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire ...

3131 : Développement de plates-formes mobilité

Il s'agit, en appui du droit commun, de financer la création et le développement de plates-formes de mobilité qui sont des structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité. Les actions de développement et de mutualisation de ces services sont donc prioritaires.

3132 : Développement et mutualisation de services favorisant la mobilité

Il s'agit, en appui du droit commun, de financer des services favorisant la mobilité et notamment des actions d'information particulièrement accessibles pour les personnes rencontrant des difficultés de lecture ou de repérage dans l'espace, de transport à la demande, d'autopartage, de covoiturage ou de mises à disposition de véhicules (voitures, deux roues motorisées, vélos à assistance électrique, vélos...), de garage solidaire, ainsi que l'organisation d'ateliers mobilité, afin de favoriser les déplacements et l'accès à l'emploi.

Sont également à classer sous cette modalité toutes les actions susceptibles de lever les freins à l'embauche liés à la mobilité par le financement d'actions facilitant l'obtention du permis de conduire, ou encore la création ou le développement d'auto-écoles sociales pour les publics des quartiers prioritaires.

3.2. Tranquillité et sûreté publique

321 - Tranquillité et sûreté publique

Les rapports annuels de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), puis de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV)¹, dressent un portrait contrasté de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Bien que le taux de délinquance générale dans les QPV, qui ne rend compte que des faits de délinquance constatés par les forces de l'ordre, soit plutôt contenu par rapport aux unités urbaines environnantes, les enquêtes de victimation démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant parmi les habitants des QPV (24% en 2015 se sentent en insécurité) que sur le reste du territoire (14%).

La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le mieux vivre-ensemble tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. C'est à ce titre que le ministère de la Ville apporte sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la délinquance à travers la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale, urbaine et économique qui participent pleinement à la prévention dite « primaire » de la délinquance. En parallèle, le SG-CIPDR, qui centralise le financement des actions de prévention de la délinquance via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) depuis 2013, emploie prioritairement ses crédits au profit des QPV et des Zones de sécurité prioritaires (ZSP) et ce, pour des actions de préventions dites « secondaire » et « tertiaire ». Les actions menées par le SG-CIPDR s'inscrivent dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD 2013-2017) qui s'articule autour de trois axes :

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes ;
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Les actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2015-2020) et de leurs piliers thématiques et axes transversaux. Parmi les actions de prévention primaire de la délinquance menées dans le cadre de la politique de la ville, en appui du droit commun, peuvent être notamment cités le programme Ville-Vie-Vacances, le programme de réussite éducative le programme adultes-relais (au titre du pilier cohésion sociale), mais aussi les marches exploratoires des femmes et la gestion urbaine de proximité (au titre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain).

Enfin, en ce qui concerne la prévention de la radicalisation, la place spécifique de la politique de la ville au sein de l'action du gouvernement dans ce domaine n'est pas d'emblée évidente. Il n'existe pas d'approche ou de méthode spécifiques pour les QPV qu'il conviendrait de financer expressément au titre des crédits du programme 147. C'est le SG-CIPDR qui dispose des fonds permettant de financer des actions relatives à la prévention de la radicalisation. En revanche, les acteurs locaux de la politique de la ville sont associés, au niveau local, aux différentes instances relatives à la prévention de la radicalisation.

3211 : Appel à projets national « Amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat »

¹ Prévu dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine de février 2014, et créé par le décret du 27 janvier 2015, l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) succède à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) et intègre le Comité d'évaluation et de suivi de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU).

L'instruction fixe des orientations visant à améliorer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et initie un appel à projets national sur cette question prioritaire financé à part égale par le Ministère de la Ville (programme 147) et le Ministère de l'Intérieur (FIPD). Les actions devront notamment permettre de développer le dialogue entre les habitants des QPV et les forces de sécurité de l'Etat, de mieux faire connaître l'action des forces de sécurité de l'Etat auprès des jeunes, de promouvoir des actions de citoyenneté, ainsi que des actions destinées à favoriser le bon accueil des populations au sein des services de police ou gendarmerie, d'agir sur les représentations mutuelles des jeunes et des forces de sécurité, ou encore d'agir sur les représentations et les pratiques des forces de sécurité de l'Etat à l'égard des habitants des quartiers. Plusieurs types d'actions, ainsi que le précise la circulaire, pourront à ce titre être financés.

3212 : Autres actions participant à la tranquillité et à la sûreté publique

Il s'agit, en appui du droit commun, de financer des actions permettant de favoriser la tranquillité et la sûreté publique afin de réduire le sentiment d'insécurité et d'améliorer le cadre de vie au sein des QPV.

Il est notamment indispensable d'apporter des réponses territorialisées et adaptées à l'insécurité des femmes, en agissant sur l'insécurité ressentie dans l'espace public. Près d'1 femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (contre moins d'1 femme sur 5 hors ZUS) et 10% d'entre elles ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. Les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols. Ce sentiment d'insécurité conduit fréquemment les femmes à éviter ou désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective. Aussi, et à titre d'exemple, les marches exploratoires des femmes constituent un des outils collaboratifs grâce auxquels les femmes s'engagent pour la sécurité.

Pilotage, ingénierie, ressources et évaluation

41 - Pilotage et évaluation

En complément des crédits mobilisés pour les interventions thématiques, des financements peuvent être accordés au pilotage et à l'évaluation des actions et dispositifs, à l'animation, la qualification et la formation des acteurs - notamment associatifs - de la politique de la ville, à la constitution d'équipes de projet, à la production et la diffusion de connaissances, etc. Ce sont des moyens généraux d'ingénierie.

411 - Centres ressources

4111 : Centres de ressources

Les centres de ressources pour la politique de la ville (CRPV) sont des structures juridiques dédiées (GIP ou associations) reposant sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités qui en assurent le portage conjoint. Leurs missions, modalités de pilotage et de financement sont précisées par un Cadre de référence national Etat.

Les centres de ressources constituent des lieux de qualification et des relais d'information destinés aux professionnels et acteurs de la politique de la ville.. Leurs missions principales sont la qualification et la mise en réseau des acteurs ainsi que la capitalisation et la diffusion de connaissances.

Au-delà de ces missions principales, ils peuvent également être amenés à porter des fonctions d'observation locale et d'appui au montage et au suivi de projets.

Les centres de ressources sont cofinancés principalement par l'Etat et les collectivités territoriales. Les financements Etat au titre du programme 147 sont délégués aux DRJSCS.

412 - Animation de la politique de la ville, capitalisation et diffusion

4121 : Publications (tous types de support)

S'inscrivent dans cette modalité les financements qui participent à une politique de soutien des publications (papier et numérique), de communication et d'information, de valorisation des connaissances sur les thématiques relevant du champ d'intervention du CGET.

4122 : Colloques/séminaires

Organisation de rencontres, séminaires, colloques, etc. traitant des missions relevant de la politique de la ville.

4123 : Rencontres territoriales

Financement de rencontres organisées telles que réunions, séminaires ou colloques. Les actions financées à ce titre permettent la location de salle, les prestations de traiteurs, les prestations d'intervenants ayant pour but la communication, la promotion et l'animation de projets locaux. Cette modalité ne concerne que les prestations.

413 - Evaluation, études, diagnostics et audits

4131 : Etudes, recherches et autres diagnostics

Toute action concourant à développer, sous forme d'études ou de recherches, la connaissance sur les missions relevant de la politique de la ville et sur le contexte socio-économique de son intervention.

Toute action permettant d'apprécier les points forts et les points faibles d'une situation se rapportant aux interventions de la politique de la ville et de préconiser des orientations d'actions. Peuvent relever de cette modalité les observatoires locaux.

4132 : Evaluations

Toute prestation permettant d'émettre un jugement, une mesure d'efficacité, d'efficience ou d'impact sur les interventions de la politique de la ville eu égard à ses objectifs et aux moyens mobilisés, dans un cadre méthodologique précisant les conditions de recueil et de traitement des informations.

4133 : Audits des structures financées

Prestation visant à auditer toute structure bénéficiant du soutien financier au titre du programme 147..

414 - Formation et qualification des acteurs hors des centres de ressources

La formation et la qualification des acteurs sont une condition indispensable de réussite des missions dans le domaine de la politique de la ville. Les actions financées à ce titre s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle continue.

4141 : Formation et qualification des acteurs

Il s'agit de toutes les actions visant à la formation et la qualification des acteurs de la politique de la ville, dont celles qui s'inscrivent dans le déploiement du **plan national de formation Valeurs de la République et laïcité (y compris lorsqu'elles sont portées par un centre de ressources pour la politique de la ville)**.

Pour toutes les actions qui relèvent de ce plan national, il est indispensable de préciser dans l'intitulé, la mention intégrale « valeurs de la République et laïcité ».

En application des mesures des Comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) des 6 mars et 26 octobre 2015, le CGET a été mandaté par le Premier ministre pour concevoir et déployer un plan national de formation Valeurs de la République et Laïcité à destination des acteurs de terrain de la Ville, de la Jeunesse et Sports, qu'ils soient agents de l'Etat ou des collectivités territoriales, salariés ou bénévoles associatifs.

Le déploiement de ce plan national de formation repose sur la mobilisation des dispositifs de formation existants. Ce choix vise à toucher un public plus large, grâce aux effets démultiplicateurs escomptés au sein des réseaux, et à inscrire le déploiement dans la durée. Il s'agit d'impulser une dynamique, de créer un maillage de formateurs qualifiés sur le territoire qui transmettent, dans la durée, un discours fiable et cohérent sur la laïcité.

Pour les agents de l'Etat et les acteurs associatifs, ce sont les DR(D)JSCS qui pilotent la

mise en œuvre du plan de formation au niveau régional. Elles mobilisent le réseau de l'Etat ainsi que leurs partenaires associatifs : fédérations d'éducation populaires, fédérations sportives, associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou centres de ressources pour la politique de la ville.

A ce titre, trois types d'actions peuvent être financées :

- Soutien au déploiement des formations au sein des réseaux partenaires. L'Etat peut soutenir financièrement les structures qui diffusent les formations auprès de leurs salariés, bénévoles et adhérents, dans le respect du cadre pédagogique national.
- Actions de sensibilisation autour des valeurs de la République et laïcité
Il s'agit d'encourager toutes les actions d'amplification du plan de formation, qui visent à mobiliser les publics ciblés et leurs employeurs ou favoriser la sensibilisation de la société civile.
- Animation du réseau régional des formateurs valeurs de la République et laïcité
L'animation du réseau régional des formateurs habilités du plan de formation est une condition essentielle du déploiement des formations dans la durée. Elle peut s'appuyer sur la mise à disposition de ressources, la mise en ligne d'une plateforme collaborative, l'organisation de temps de regroupements et d'ateliers d'échanges de pratiques.

Pour rappel, la prise en charge directe du financement de formations relève d'une procédure de marché public.

415 - Ingénierie politique de la ville

4151 : Equipes projets politique de la ville

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet en charge de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.), hors équipes dédiées à la rénovation urbaine par ailleurs financées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

L'Etat, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville dans des fonctions de direction, de coordination et de mise en œuvre de la politique contractuelle, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co-pilotage technique avec les services de l'Etat soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention (accordée par le délégué départemental) ne peut être supérieur à 50% de la rémunération de cette équipe de projet. Ce taux plafond est porté à 60% lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un GIP.

Le financement par le programme 147 est indépendant du statut des membres de l'équipe de projet (fonctionnaire titulaire, agent contractuel de droit public en CDD ou CDI).

4152 : Appui à l'élaboration et au suivi des contrats ville

Recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'Etat, voir aux collectivités :

- dans la phase d'élaboration des contrats de ville (réalisation de diagnostics territoriaux, animation de groupes de travail, aide à la formalisation des travaux et du contrat...)
- dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats (aide à l'animation et à la formalisation des travaux du comité de pilotage et de comités techniques, formalisation des outils de suivi et d'évaluation, recueil de données...)

42 - Structures mutualisatrices

421 - Structures mutualisatrices

Ce thème permet l'instruction de subventions à des organismes mutualisateurs (GIP en général) qui procèdent au reversement à d'autres organismes porteurs d'actions, dans le cas où l'organisme mutualisateur couvre un champ d'actions plus large qu'un seul des thèmes de la nomenclature (le financement des GIP "réussite éducative" relèvent donc de la thématique éducation).

4211 : Structures mutualisatrices

Financement d'organismes mutualisateurs qui procèdent au reversement à d'autres organismes porteurs d'actions. En l'espèce, la démarche doit s'effectuer à partir d'une programmation préalable par objectifs avec la production d'un compte-rendu trimestriel d'exécution par modalités d'actions.